

MODALITES DU CONTROLE DES CONNAISSANCES

Année universitaire 2019– 2020

RÈGLEMENT RELATIF À L'OBTENTION DU DIPLÔME DE MASTER ECONOMIE MENTION « MONNAIE BANQUE FINANCE ASSURANCE »

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I.1. L'obtention du diplôme de Master Monnaie Banque Finance Assurance est conditionnée par l'acquisition de 120 crédits européens.

L'entrée en Master Monnaie Banque Finance Assurance 1^{ère} année est soumise à sélection.

Le master 1 est destiné en priorité aux étudiants titulaires d'une licence d'Economie-Gestion et d'une licence d'Administration Economique et Sociale (AES).

Il est également ouvert aux titulaires d'un diplôme français ou étranger jugé équivalent par le jury de sélection à l'entrée du Master concerné.

L'inscription en formation continue en Master Monnaie Banque Finance Assurance 1^{ère} année parcours type « conseiller de clientèle experts » est en outre conditionnée par la signature d'un contrat de professionnalisation (ou période de professionnalisation) avec une entreprise partenaire.

I.2. La formation de MASTER est répartie en 4 semestres, chacun affecté de 30 crédits européens (ECTS).

I.2.1. Chaque semestre se compose d'Unités d'Enseignements (U.E.). Chaque U.E. est affectée d'un coefficient. Elle a une valeur définie en crédits européens de même que chacun de ses éléments constitutifs.

I.2.2. L'acquisition de l'U.E. emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

I.2.3. Chaque semestre d'enseignement s'obtient sur la base d'une moyenne générale d'au moins 10/20 des notes obtenues dans les différentes UE affectées des coefficients correspondants, soit par compensation.

I.2.4. Le contrôle des connaissances s'effectue par UE, sur chacun de ses éléments constitutifs. L'obtention de la moyenne emporte l'acquisition des crédits affectés à l'élément constitutif. La compensation se fait à l'intérieur de chaque UE ainsi qu'entre UE d'un même semestre. La compensation se fait entre les deux semestres d'une même année de formation.

I.2.5. L'acquisition d'une matière se fait soit par l'acquisition de l'U.E. comprenant la matière, soit en obtenant une note au moins égale à 10/20. Les matières acquises le sont définitivement.

I.3. Le contrôle des connaissances fait l'objet de 2 sessions d'examens, conformément au calendrier universitaire adopté et appliqué chaque année par le Conseil de Faculté. Les étudiants ajournés à la session 1 sont convoqués à une session de rattrapage. Le délai de convocation entre les résultats de la session 1 et la session 2 de rattrapage est de 15 jours au moins.

I.4. – Délibération de jury

I.4.1. Le jury ne peut valablement délibérer que si au moins 4 de ses membres sont présents.

I.4.2. Le jury est composé de l'ensemble des intervenants des premier et deuxième semestres de l'année concernée. Pour la formation EN ALTERNANCE, le jury se réunit uniquement à la fin du second semestre de l'année de formation considérée (à l'issue de la session 1 puis de la session 2 des examens).

I.4.3. Pour chaque année de formation, des mentions sont décernées aux étudiants qui obtiennent l'une des moyennes générales annuelles suivantes :

- moyenne supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20 : mention passable ;
- moyenne supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20 : mention assez bien ;
- moyenne supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20 : mention bien ;
- moyenne supérieure ou égale à 16/20 : mention très bien.

Le jury peut décider de ne pas décerner de mention aux étudiants qui auront obtenu ces moyennes à l'issue de la seconde session d'examen.

II.A – CONTROLE DES CONNAISSANCES DU M1 MBFA EN FORMATION INITIALE

II.A1. En première année du Master, l'évaluation des enseignements se fait sous la forme d'un contrôle continu (CC) sauf pour les enseignements sans travaux dirigés pour lesquels une épreuve unique prenant la forme d'une interrogation écrite ou orale est organisée.

II.A1.1. La note de contrôle continu (CC) intègre au moins deux notes qui peuvent être un ou plusieurs écrits de contrôle effectué(s) lors et/ou en dehors des séances de travaux dirigés et/ou une note de participation prenant en compte la présence de l'étudiant, ses interventions orales et/ou des travaux rendus à la demande du chargé d'enseignement.

II.A1.2. La présence aux enseignements soumis à une notation par contrôle continu est obligatoire. Toute absence doit être justifiée auprès de l'enseignant en charge de cet enseignement.

II.A1.3. Les notes de la seconde session remplaceront toutes les notes de première session des matières non validées.

II.A2. Le « rapport d'expertise », la « Note d'analyse et d'observation professionnelle » (NAOP), le « mémoire de recherche » de l'UE2.B.2.

II.A2.1. Pour valider l'UE2.B.2., les étudiants doivent choisir entre :

- a. Rédiger un « rapport d'expertise » et effectuer un stage suivi de la rédaction d'une NAOP et de sa soutenance ; dans ce cas, la note de l'UE est constituée de 40 % de la note obtenue au rapport d'expertise et de 60 % de la note obtenue pour le stage, la NAOP et sa soutenance.

b. Rédiger un « rapport d'expertise » et réaliser un « mémoire de recherche » suivi d'une soutenance; dans ce cas, la note de l'UE est constitué de 40 % de la note obtenue au rapport d'expertise et de 60 % de la note obtenue pour le « mémoire de recherche » et sa soutenance.

II.A2.2. La production d'une NAOP (en cas de choix du stage), OU d'un mémoire de recherche, et la soutenance sont obligatoires. Elles conditionnent l'obtention du diplôme de Maîtrise et le passage en 2ème année de Master. La délivrance du diplôme de Maîtrise (sur demande expresse de l'intéressé(e)) et le passage en 2e année de Master sont conditionnés à l'obtention d'une note minimale de 10/20 à la NAOP (en cas de choix du stage) OU au mémoire de recherche.

II.A2.3. Les sujets du rapport d'expertise sont proposés par les enseignants courant septembre et les dossiers sont à rendre au mois de février. Ce rapport est rédigé seul ou en binôme (après accord avec l'enseignant).

II.A2.4. Le choix entre stage et mémoire de recherche s'effectue avant une date définie au cours de l'année.

II.A2.5. Le choix du sujet de « mémoire de recherche » s'établit sous la responsabilité d'un enseignant-chercheur ou un enseignant du département Economie-AES. La soutenance, individuelle, s'effectue devant un jury composé d'au moins deux personnes dont un enseignant-chercheur ou un enseignant du département Economie-AES.

II.A2.6. Le stage en milieu professionnel est d'une durée de 8 à 16 semaines. Ce stage sera approuvé par une convention liant l'Université, l'entreprise d'accueil et le stagiaire. Le stage est encadré par un cadre responsable dans l'entreprise d'accueil (tuteur professionnel) et un enseignant du département d'économie-AES (tuteur universitaire).

Le stage donne lieu à la rédaction d'une NAOP. Cette dernière, claire et bien rédigée, prend la forme d'un mini dossier technique qui doit pouvoir s'adresser aussi bien à des professionnels qu'à des néophytes. Le thème développé dans le mémoire professionnel doit être choisi avec l'accord de chacun des deux tuteurs.

La soutenance de la NAOP s'effectue devant un jury composé d'au moins deux personnes dont le tuteur universitaire et le tuteur professionnel (ou leurs représentants).

La soutenance doit avoir lieu avant le jury de la seconde session.

La soutenance de la NAOP donne lieu à une note qui tient compte de plusieurs éléments :

* le contenu du mémoire professionnel et l'intérêt du sujet abordé, son adéquation avec les préoccupations de l'entreprise, la qualité rédactionnelle (40 % de la note),

* La qualité de la soutenance et notamment des réponses apportées aux questions (30 % de la note),

* La qualité du travail effectué en entreprise durant la période de stage (30 % de la note).

II.A2.7. La NAOP ou le « mémoire de recherche » doit être rendu(e) au secrétariat pédagogique au plus tard 7 jours avant sa soutenance. La NAOP doit être remise en un seul exemplaire (destiné au tuteur universitaire). Il revient à l'étudiant de remettre au tuteur professionnel l'exemplaire de la NAOP qui lui est destiné. Le mémoire de recherche doit être rendu en deux exemplaires.

II.A2.8. Afin de lutter contre le plagiat, le rapport d'expertise, mémoire de recherche ou la NAOP sont accompagnés d'un engagement individuel de l'étudiant(e) signé et daté. Cet engagement est annexé au présent MCC. En outre, ces documents doivent être

obligatoirement soumis à un logiciel anti-plagiat pour analyse. La non soumission du rapport d'expertise, du mémoire de stage ou de recherche à un logiciel anti-plagiat aura pour conséquence l'attribution d'une note définitive de 0/20 à l'UE concernée et pour la session concernée.

II.A3. Les modalités pour les étudiants relevant d'arrêtés spécifiques (article 18 du décret du 23 avril 2002).

A la demande d'étudiants relevant d'arrêtés spécifiques, des modalités dérogatoires au présent règlement sont arrêtées par le Doyen de la Faculté en accord avec le responsable pédagogique du master MBFA. Elles sont adaptées au cas particulier de l'étudiant en concertation entre l'étudiant, le responsable pédagogique du master MBFA et le responsable administratif de la Faculté. La demande devra parvenir à l'administration au plus tard le 18 octobre de l'année universitaire en cours pour le premier semestre et au plus tard le 18 février pour le second semestre.

Ces étudiants, lorsqu'ils sont dispensés d'assiduité aux séances de travaux dirigés, sont évalués uniquement sur la base du contrôle terminal qui portera aussi bien sur le contenu des cours magistraux que des travaux dirigés.

II.B – CONTROLE DES CONNAISSANCES DU M1 MBFA PARCOURS CONSEILLER DE CLIENTÈLE EXPERTS EN ALTERNANCE

II.B1. En première année du Master, l'évaluation des enseignements se fait sous la forme d'un contrôle continu (CC) sauf pour les enseignements sans travaux dirigés pour lesquels une épreuve unique prenant la forme d'une interrogation écrite ou orale est organisée.

Les matières de l'UE 1B, de même que les matières « Rentabilité et négociation commerciale » et « Approche globale et transmission du patrimoine » constitutives de l'UE 2.A. font l'objet d'une seule épreuve d'examen, organisée dans le courant du second semestre et comprenant : 1) Une épreuve écrite (4 h) et 2) Une épreuve orale (30 mn) organisée devant un jury constitué d'universitaires et de professionnels de la monnaie, banque, finance, assurance.

II.B1.1. La note de contrôle continu (CC) intègre au moins deux notes qui peuvent être un ou plusieurs écrits de contrôle effectué(s) lors et/ou en dehors des séances de travaux dirigés et/ou une note de participation prenant en compte la présence de l'étudiant, ses interventions orales et/ou des travaux rendus à la demande du chargé d'enseignement.

II.B1.2. La présence aux enseignements est obligatoire. Toute absence doit être justifiée auprès de l'Université..

II.B1.3. Les notes de la seconde session remplaceront toutes les notes de première session des matières non validées.

II.B2. Le « rapport d'expertise », la « Note d'analyse et d'observation professionnelle » (NAOP) de l'UE2.B.2.

II.B2.1. Pour valider l'UE2.B.2., les étudiants en alternance doivent 1) rédiger un « rapport d'expertise » et 2) rédiger et soutenir une NAOP; dans ce cas, la note de l'UE est constituée de 40 % de la note obtenue au rapport d'expertise et de 60 % de la note obtenue pour la période de formation opérationnelle en entreprise, la NAOP et sa soutenance.

II.B2.2. La production d'une NAOP et la soutenance sont obligatoires. Elles conditionnent l'obtention du diplôme de Maîtrise et le passage en 2ème année de Master. La délivrance du diplôme de Maîtrise et le passage en 2e année de Master sont conditionnés par l'obtention d'une note minimale de 10/20 à la NAOP.

II.B2.3. Les sujets du rapport d'expertise sont proposés par les enseignants courant septembre et les dossiers sont à rendre au mois de février. Ce rapport est rédigé seul ou en binôme (après accord avec l'enseignant).

II.B2.4. La NAOP, claire et bien rédigée, prend la forme d'un mini dossier technique qui doit pouvoir s'adresser aussi bien à des professionnels qu'à des néophytes. Le thème développé dans le mémoire professionnel doit être choisi avec l'accord de chacun des deux tuteurs.

II.B2.5. La soutenance de la NAOP s'effectue devant un jury composé d'au moins deux personnes dont le tuteur universitaire et le tuteur professionnel (ou leurs représentants).

La soutenance doit avoir lieu avant le jury de la seconde session.

II.B2.6. La soutenance de la NAOP donne lieu à une note qui tient compte de plusieurs éléments :

* le contenu du mémoire professionnel et l'intérêt du sujet abordé, son adéquation avec les préoccupations de l'entreprise, la qualité rédactionnelle (40 % de la note),

* La qualité de la soutenance et notamment des réponses apportées aux questions (30 % de la note),

* La qualité du travail effectué en entreprise durant la période de formation opérationnelle en entreprise (30 % de la note).

II.B2.7. La NAOP doit être rendu(e) au secrétariat pédagogique au plus tard 7 jours avant sa soutenance. La NAOP doit être remise en un seul exemplaire (destiné au tuteur universitaire). Il revient à l'étudiant de remettre au tuteur professionnel l'exemplaire de la NAOP qui lui est destiné.

II.B2.8. Afin de lutter contre le plagiat, le rapport d'expertise et la NAOP sont accompagnés d'un engagement individuel de l'étudiant(e) signé et daté. Cet engagement est annexé au présent MCC. En outre, ces documents doivent être obligatoirement soumis à un logiciel anti-plagiat pour analyse. La non soumission du rapport d'expertise, du mémoire de stage ou de recherche à un logiciel anti-plagiat aura pour conséquence l'attribution d'une note définitive de 0/20 à l'UE concernée et pour la session concernée.

III – L'OBTENTION DE LA MAÎTRISE

L'obtention de la 1ère année de Master MBFA donne lieu à la délivrance d'un diplôme de maîtrise en Economie-Gestion mention Monnaie, Banque, Finance, Assurance (sur demande expresse de l'intéressé(e)).

La délivrance du diplôme de maîtrise est subordonnée à l'obtention de la moyenne générale des notes des UE constitutives de la 1ère année du master choisi affectée des coefficients correspondants.

IV – SEMESTRE UNIVERSITAIRE EN MOBILITÉ

IV.1. L'organisation du parcours pédagogique autorise des périodes d'études effectuées en métropole ou à l'étranger. Cette possibilité ne s'applique qu'au niveau de la première année, pour les étudiants inscrits au titre de la formation initiale.

IV.2. Le projet de mobilité doit recevoir au préalable l'accord des responsables pédagogiques des établissements/cursus partenaires. L'étudiant signe une convention pédagogique qui prévoit la durée et la nature (enseignements, stage ou activités de recherche) de la mobilité.

Les enseignements suivis durant une période d'études doivent être similaires en quantité et en qualité à ceux qui auraient été suivis en MBFA. L'année ou le semestre est validé(e) par l'université de la Réunion.

IV.3. Dans le cas d'une mobilité européenne, la conversion des notes s'effectue conformément aux règles établies par la Commission européenne. Le correspondant Erasmus de l'université d'origine convertit les résultats obtenus dans l'université d'accueil en notes qui sont ensuite intégrées dans le relevé.

IV.4. Dans le cas d'une mobilité à l'année ou au second semestre, l'UE2.B.2. sera validée par l'université d'origine. L'étudiant devra opter pour l'option « rapport d'expertise, mémoire de recherche et soutenance » et s'assurer de remplir toutes les conditions nécessaires avant son départ.

IV.5 Un bonus de 0,5 point à la moyenne générale du semestre sera octroyé aux étudiants ayant effectué une mobilité dans le cadre d'un programme d'échange et validé leur contrat d'études.

V – L'INSCRIPTION DANS LA 2ÈME ANNÉE DE MASTER MONNAIE BANQUE FINANCE ASSURANCE, PARCOURS CARRIÈRES BANCAIRES ET FINANCIÈRES

V.1. Pour se porter candidat à l'entrée en 2ème année de Master MBFA, l'étudiant doit justifier de l'acquisition des 60 crédits nécessaires à l'obtention de l'année M1 ou de tout autre titre, diplôme, ou formation d'une institution française ou étrangère reconnu(e) comme équivalent(e) par l'équipe pédagogique du master Monnaie Banque Finance Assurance.

V.2. L'accès à la deuxième année de Master MBFA peut s'effectuer également par Validation des acquis selon la Validation des acquis professionnels (VAP Loi 85) ou selon la Validation des acquis de l'expérience (VAE loi de janvier 2002). L'université de la Réunion possède sa procédure de Validation des acquis de l'expérience. Dans le cadre de la VAE, les candidats peuvent valider partiellement ou totalement les UE de l'année de Master 1.

VI – MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES M2 MONNAIE BANQUE FINANCE ASSURANCE, PARCOURS CARRIÈRES BANCAIRES ET FINANCIÈRES

VI.1. Chacun des enseignements donne lieu :

- Soit à une épreuve terminale écrite ou orale, selon le choix de l'enseignant concerné. Cette épreuve peut être librement conçue et prendre la forme d'une épreuve en salle, d'un dossier à remettre, d'un exposé oral.

- Soit à un contrôle continu des connaissances ayant pour but d'évaluer l'aptitude de l'étudiant et sa progression dans la discipline concernée. Le contrôle peut également être librement conçu et prendre la forme de plusieurs devoirs en salle, ou le rendu de plusieurs travaux successifs.

La présence aux enseignements étant obligatoire et les absences devant être justifiées auprès du secrétariat, le responsable de la formation peut décider en cas d'absences répétées non justifiées de refuser l'accès aux examens.

Une deuxième session d'examen sera organisée dans les deux mois après la délibération finale du jury. Les candidats ne pourront présenter que les matières où ils n'auront pas obtenu au

moins une moyenne de 10/20, dans les UE et pour les semestres pour lesquels ils n'auront pas obtenu au moins une moyenne de 10/20.

VI.2. Stage professionnel et mémoire professionnel

VI.2.1. Les étudiants doivent obligatoirement réaliser pendant la formation un stage d'une durée minimale de 6 mois à temps plein. Ce stage sera approuvé par une convention liant l'Université, l'entreprise d'accueil et le stagiaire. Le stage est encadré par un cadre responsable dans l'entreprise d'accueil (tuteur professionnel) et un enseignant chercheur ou enseignant du département d'Economie AES intervenant dans la première ou la deuxième année de Master (tuteur universitaire).

VI.2.2. L'obtention du diplôme est subordonnée à l'exécution complète du stage par l'étudiant sauf dispense accordée par le responsable du Master MBFA.

VI.2.3. Le stage donnera lieu à la production d'un mémoire professionnel en lien avec les missions réalisées par l'étudiant au sein de l'entreprise d'accueil (et non pas un simple mémoire professionnel). Le mémoire sera produit individuellement. Le choix du sujet et la direction du mémoire s'établissent sous la responsabilité d'un enseignant-chercheur, après approbation du responsable de la formation.

VI.2.4. La production d'un mémoire professionnel et sa soutenance sont obligatoires. Elles conditionnent l'obtention du diplôme de Master.

VI.2.5. Le mémoire professionnel donne lieu à une soutenance devant un jury, constitué d'universitaires et/ou de professionnels. Il fait l'objet d'une notation par le jury de soutenance. Il est noté sur 20.

VI.3. Activité Salariée et « mémoire professionnel » ou « mémoire de recherche »

Certains étudiants pourront être dispensés de stage du fait de leur activité professionnelle exercée pendant leur année de M2. Les étudiants salariés dispensés du stage doivent cependant réaliser un « mémoire de recherche » ou un « mémoire professionnel » dans le cadre ou non de leur entreprise. La production d'un « mémoire de recherche » ou « mémoire professionnel » et sa soutenance sont obligatoires. Elles conditionnent l'obtention du diplôme de Master. Ce travail est produit individuellement et il est encadré par un enseignant-chercheur, après approbation du responsable de la formation. Le mémoire donne lieu à une soutenance devant un jury, constitué d'universitaires et/ou de professionnels. Il fait l'objet d'une notation par le jury de soutenance. Il est noté sur 20.

Afin de lutter contre le plagiat, le mémoire (professionnel ou de recherche) est accompagné d'un engagement individuel de l'étudiant(e) signé et daté. Cet engagement est annexé au présent MCC. En outre, ce document doit être obligatoirement soumis à un logiciel anti-plagiat pour analyse. La non soumission du mémoire professionnel ou de recherche à un logiciel anti-plagiat aura pour conséquence l'attribution d'une note définitive de 0/20 à l'UE concernée et pour la session concernée.

VI.4. La réussite au Master reste subordonnée à l'obtention d'un total de 120 crédits, sur l'ensemble des épreuves conformément aux dispositions générales prévues au I, nonobstant les clauses d'élimination.

La mention « passable » est obtenue à partir d'une moyenne générale de 10/20, la mention « assez bien » à partir d'une moyenne générale de 12/20 ; la mention « bien » à partir de 14/20 et la mention « très bien » à partir de 16/20.

VI.5. En cas d'échec à la session 2, l'étudiant(e) devra repasser l'année suivante l'ensemble des matières des UE non obtenues sous réserve d'autorisation du jury.

VII – L'INSCRIPTION DANS LA 2ÈME ANNÉE DE MASTER MONNAIE BANQUE FINANCE ASSURANCE, PARCOURS CCPRO & TPE OU PARCOURS CCPAT

VII.1. Pour se porter candidat à l'entrée en 2ème année de Master MBFA, l'étudiant doit justifier de l'acquisition des 60 crédits nécessaires à l'obtention de l'année M1 ou de tout autre titre, diplôme, ou formation d'une institution française ou étrangère reconnu(e) comme équivalent(e) par l'équipe pédagogique du master Monnaie Banque Finance Assurance.

VII.2 L'accès à la deuxième année de Master peut s'effectuer également par Validation des acquis selon la Validation des acquis professionnels (VAP Loi 85) ou selon la Validation des acquis de l'expérience (VAE loi de janvier 2002). L'université de la Réunion possède sa procédure de Validation des acquis de l'expérience. Dans le cadre de la VAE, les candidats peuvent valider partiellement ou totalement les UE de l'année 1.

VII.3 Dans tous les cas, l'accès en M2 MBFA, Parcours CCPRO & TPE ou Parcours CCPAT, exclusivement dispensé en alternance est subordonné 1) à l'avis favorable donné au dossier de candidature par le responsable de la formation et 2) à la signature par le candidat d'un contrat de professionnalisation (ou d'une période de professionnalisation) avec un établissement financier.

Le M2 MBFA, Parcours CCPRO & TPE ou Parcours CCPAT, ouvert en formation continue, peut accueillir des « individuels payants » ou des candidats concernés par un CIF, mais cet accès reste subordonné à l'avis favorable donné au dossier de candidature par l'équipe pédagogique constituée en jury, réuni et présidé par le responsable du Master MBFA.

VIII – MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES M2 MONNAIE BANQUE FINANCE ASSURANCE, PARCOURS CCPRO & TPE OU PARCOURS CCPAT

VIII.1. Chacun des enseignements donne lieu :

- soit à une épreuve terminale écrite ou orale, selon le choix de l'enseignant concerné. Cette épreuve peut être librement conçue et prendre la forme d'une épreuve en salle, d'un dossier à remettre, d'un exposé oral.

- soit à un contrôle continu des connaissances ayant pour but d'évaluer l'aptitude de l'étudiant et sa progression dans la discipline concernée. Le contrôle peut également être librement conçu et prendre la forme de plusieurs devoirs en salle, ou le rendu de plusieurs travaux successifs.

La présence aux enseignements étant obligatoire et les absences devant être justifiées auprès du secrétariat, le responsable de la formation peut décider en cas d'absences répétées non justifiées de refuser l'accès aux examens.

Une deuxième session d'examen sera organisée dans les deux mois après la délibération finale du jury. Les candidats ne pourront présenter que les matières où ils n'ont pas obtenu la moyenne, dans les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne.

VIII.2. Mémoire professionnel

VIII.2.1. Les étudiants doivent obligatoirement produire un mémoire professionnel en lien avec les missions réalisées au sein de l'entreprise d'accueil au titre du contrat de professionnalisation (et non pas un simple « rapport de stage »). Le mémoire sera produit individuellement. Le choix du sujet et la direction du mémoire s'établissent sous la

responsabilité d'un enseignant-chercheur de la première ou de la deuxième année de Master, après approbation du responsable de la formation MBFA.

VIII.2.2. La production d'un mémoire professionnel et sa soutenance sont obligatoires. Elles conditionnent l'obtention du diplôme de Master.

VIII.2.3. Le mémoire donne lieu à une soutenance devant un jury, constitué d'universitaires et de professionnels. Il fait l'objet d'une notation par le jury de soutenance. Il est noté sur 20.

Afin de lutter contre le plagiat, le mémoire professionnel est accompagné d'un engagement individuel de l'étudiant(e) signé et daté. Cet engagement est annexé au présent règlement. En outre, ce document doit être obligatoirement soumis à un logiciel anti-plagiat pour analyse. La non soumission du mémoire professionnel à un logiciel anti-plagiat aura pour conséquence l'attribution d'une note définitive de 0/20 à l'UE concernée et pour la session concernée.

VIII.3. Obtention du Master

VIII.3.1. La réussite au Master reste subordonnée à l'obtention d'un total de 120 crédits sur l'ensemble des épreuves conformément aux dispositions générales prévues au I, nonobstant les clauses d'élimination.

VIII.3.2. La mention « passable » est obtenue à partir d'une moyenne générale de 10/20, la mention « assez bien » à partir d'une moyenne générale de 12/20 ; la mention « bien » à partir de 14/20 et la mention « très bien » à partir de 16/20.

ANNEXE

Université de La Réunion

Master Monnaie Banque Finance Assurance

Année universitaire 2019-2020

Engagement individuel de l'étudiant, auteur du mémoire (mémoire de stage, mémoire de recherche) ou « Note d'analyse et d'observation professionnelle » (NAOP)

Cet engagement signé doit obligatoirement figurer au début du mémoire ou du NAOP.

En signant ci-dessous, je m'engage à ne pas avoir pratiqué de plagiat dans la rédaction du présent mémoire. Ainsi je m'engage à :

- Ne pas avoir copié intégralement tout ou partie d'un livre, d'une revue ou d'une page Web, ou tout autre support, y compris multimédia, même si le fragment est petit, sans désigner clairement cette partie au moyen de la typographie comme étant une citation (mettre cette partie entre guillemets ou italique...) et sans en mentionner la source.
- Ne pas avoir illustré un travail avec des images, des graphiques, des données provenant de sources externes, sans en indiquer la provenance.
- Ne pas avoir résumé l'idée d'un auteur (paraphrasé), même en l'exprimant dans ses propres mots, en omettant d'en indiquer la source (le nom de l'auteur et les références de l'ouvrage utilisé).
- Ne pas avoir traduit un texte, même partiellement, sans en mentionner la provenance.
- Ne pas avoir utilisé le travail d'une autre personne en le présentant comme le mien, même si cette personne a donné son accord et même s'il s'agit d'un travail effectué en collaboration (il convient de citer les collaborateurs).
- Ne pas m'être approprié, intégralement ou partiellement, un document (mémoire, article...) réalisé par d'autres.

Je suis informé que :

- Le plagiat est une atteinte au droit d'auteur et à la propriété intellectuelle et peut constituer un délit de contrefaçon.
- L'équipe pédagogique du master peut utiliser des logiciels de détection du plagiat et demander la saisie de la section disciplinaire de l'université qui peut sanctionner par une annulation de l'épreuve et l'interdiction d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur français.

Date et signature de l'étudiant :